

## Prise de position de PLANes

### **Non à l'initiative populaire fédérale "Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base"**

**PLANes rejette l'initiative populaire fédérale « Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base »** car celle-ci contrevient aux principes fondamentaux en matière de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'aux droits qui y sont liés.

En tant que faîtière suisse des centres de consultation en planning familial, grossesse, sexualité et des services d'éducation sexuelle, PLANes s'engage pour l'accès à des services de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive conformément aux principes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) basés sur les droits humains fondamentaux. Ceux-ci, entre autres droits, visent à assurer à toute personne la possibilité de vivre sa sexualité de manière satisfaisante, sans coercition, discrimination et violence. Ils incluent notamment:

- le droit de jouir du meilleur état de santé sexuelle possible en outre grâce à **l'accès à des services médicaux** spécialisés en matière de santé sexuelle et de reproduction;
- le droit au **respect** de son **intégrité physique**;
- le droit de décider d'avoir ou de ne pas **avoir des enfants**, au moment de son choix.

L'OMS définit la santé comme un état de bien-être et non comme l'absence de maladie. Cela suppose qu'une femme doit pouvoir mener une vie sexuelle sans craindre une grossesse imprévue ou des infections sexuellement transmissibles et qu'elle puisse décider elle-même d'avoir des enfants ou pas et d'en choisir le moment.

Ce droit à l'autodétermination fait aussi partie des droits sexuels défendus par l'ONG IPPF<sup>1</sup>. Leur application implique qu'ils soient soutenus par un ensemble de conditions cadres qui contribuent à garantir à tous un **accès** aux informations, aux moyens de contraception et aux soins. Dans le domaine de l'interruption de grossesse deux axes sont fondamentaux : **la prévention et la garantie d'accès aux prestations nécessaires**. L'éducation sexuelle et les offres des services de santé sexuelle en matière de grossesse, de sexualité et de planning familial contribuent de manière importante à la prévention des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles. Cependant, si l'accès au conseil et à l'information est primordial il doit impérativement être complété par celui aux prestations médicales appropriées. Dans le cas d'une grossesse imprévue et/ou non désirée, cela signifie également la garantie d'accès à une interruption de grossesse légale et effectuée dans un cadre médical professionnel et sûr.

En Suisse l'interruption de grossesse est légale dans le cadre du régime du délai. Les coûts sont pris en charge par l'assurance maladie de base après déduction de la franchise et de la quote-part. Dans les 12 premières semaines de grossesse, une femme a le droit de décider elle-même si elle veut la poursuivre ou l'interrompre. En cas d'incertitude, elle peut s'adresser dans chaque canton à des centres de consultation reconnus par la loi, qui fournissent des entretiens d'accompagnement à la prise de décision. Le régime du délai - et par là même le droit au libre choix de la femme dans les 12 premières semaines et la garantie d'accès à des prestations médicales appropriées - a été accepté en votation populaire à une très nette majorité en juin 2002. Il a depuis prouvé son efficacité car, depuis son introduction, le taux d'interruptions de grossesse en Suisse est resté stable à l'un des niveaux les plus bas d'Europe. Dès 2004, une légère tendance à la baisse est même constatée. Il représente en 2009 6,4 interruptions pour 1000 femmes en âge de procréer (15 à 44 ans). Le taux d'interruptions de grossesse chez les jeunes femmes entre 16 et 19 ans est lui aussi l'un des plus bas d'Europe. Ces faibles taux sont également à mettre en lien avec le travail d'information et de prévention mené par les centres de santé sexuelle et les services d'éducation sexuelle des différents cantons suisses.

L'initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance maladie en réduisant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base » limite les droits sexuels et le droit à l'autodétermination des femmes concernées en usant d'arguments détournés qui en réalité cherchent à torpiller l'application même du régime du délai:

➤ **L'initiative met en péril le principe d'égalité**

En cas d'acceptation de l'initiative, ce sont surtout les femmes socialement et financièrement défavorisées, se trouvant déjà dans une situation difficile, qui seraient pénalisées et menacées dans leur santé. Les femmes jouissant d'une bonne situation continueraient de pouvoir accéder facilement à une interruption de grossesse effectuée dans des conditions appropriées, alors que celles en situation précaire seraient incitées à recourir à des offres bon marché et douteuses au niveau sanitaire. En matière d'interruption de grossesse, le droit au libre choix actuellement reconnu dans le régime du délai doit être assuré de manière égale à toutes les femmes, indépendamment de leur situation sociale et financière.

➤ **L'initiative ne contribue pas à réduire significativement les coûts sociaux globaux**

Le potentiel d'économies lié à la suppression du remboursement de l'interruption de grossesse par l'assurance maladie de base est très faible. Beaucoup de femmes financent déjà actuellement elles-mêmes leur interruption de grossesse en raison d'une franchise élevée. De plus, la proportion des coûts liés à l'interruption de grossesse est minime par rapport aux dépenses globales de l'assurance maladie de base.

➤ **L'initiative émane d'opposants au droit à l'interruption de grossesse**

Sous couvert d'arguments financiers, l'initiative combat en réalité le droit à l'interruption de grossesse. Derrière l'initiative se retrouvent les mêmes personnes qui ont combattu le régime du délai par référendum et lui ont opposé l'initiative « Pour la mère et l'enfant ». Cette initiative aurait durci la situation en vigueur avant l'introduction du régime du délai, ne rendant l'interruption de grossesse possible qu'en cas de danger important pour la vie de la femme enceinte. Une interruption de grossesse en cas de viol n'aurait par exemple plus été possible. Cette initiative a été rejetée à 81.6% lors de la votation populaire de juin 2002.

Les grossesses imprévues et les interruptions de grossesse sont une réalité dans la vie des femmes. Elles existent aussi dans les pays où l'interruption de grossesse est illégale ou lorsque le droit est reconnu mais sans garantie d'accès à des prestations médicales appropriées. Dans de telles circonstances les femmes concernées courent souvent de gros risques pour leur santé. Aujourd'hui encore, ce sont près de 70'000 femmes qui meurent chaque année dans le monde en raison d'interruptions de grossesse réalisées dans des conditions sanitaires inappropriées (unsafe abortion/avortement à risques), essentiellement dans les pays en voie de développement. En outre, chaque année, près de 8 millions de femmes souffrent de complications liées à de telles interventions risquées. En Suisse aussi, jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle, les femmes étaient contraintes de recourir à des offres douteuses au niveau sanitaire. Le régime du délai, en libéralisant et décriminalisant l'interruption de grossesse dans les 12 premières semaines, a mis fin à cette réalité.

PLANes défend le droit actuellement garanti par la loi dans le cadre du régime du délai ainsi que son application. Elle défend également le développement parallèle du travail de prévention dans le domaine de la santé sexuelle.

---

<sup>1</sup>International Planned Parenthood Federation: "Sexual Rights: an IPPF declaration": [www.ippf.org](http://www.ippf.org)